

retraite à l'heure où ses forces l'abandonnent. Cette société porte le nom de "*Les Prévoyants de l'avenir*." (page 252). Elle est sortie d'une idée généreuse et pouvant être féconde en bons résultats, mais son système financier ne saurait être approuvé. Les désillusions qu'éprouveront bien des pensionnaires à l'heure de la retraite, auront alors, on doit le craindre, pour effet d'écarter nombre de jeunes ouvriers des caisses de prévoyance.

Voici du reste l'opinion émise par un mathématicien, M. Joseph Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, sur le système financier de cette société :

" Les conséquences de cette combinaison est l'énormité des avantages attachés aux premiers souscripteurs. Prenons en effet la société à son début et supposons qu'elle se compose de 1,000 membres âgés de 15 ans. Chacun d'eux verse pendant 20 ans une somme annuelle de \$2.40, soit \$48.00 pour ceux qui atteignent l'âge de 36 ans, en tout \$48,000.00 qu'il faut diminuer des versements de ceux qui sont morts et accroître des intérêts annuels. Mais là ne se bornera pas l'avenir de la société, une promotion nouvelle de sociétaires se forme chaque année; les \$2.40 demandés à à chacun tous les ans accroissent le capital social. Les inscrits de première année se partagent la totalité des revenus pendant le vingtième exercice de la société. Pendant la vingt-et-unième année, le nombre des partageants sera doublé, puisque les deux premières promotions seront appelées au partage, et ainsi de suite. Il en résulte que d'après les prévisions très plausibles, les fondateurs en échange de leur versement égal en tout à \$48.00, auront droit à la fin de la vingtième année à une part supérieure à \$200. Cette part se réduit l'année suivante à \$120, puis successivement à \$46.40 à \$19.60 et enfin, la marche de la société étant supposée normale, à \$2.80 pour la quarantième année. De telles conséquences condamnent les statuts."

Les prévisions du savant académicien sont certainement au-dessous de la réalité. Il suffit pour s'en convaincre de relever les chiffres officiels publiés par la société.

	Sociétaires.	Capital.
Au 1er janvier 1882	757	\$ 1,343
" 1883	1,432	4,738
" 1884	3,769	13,092
" 1885	8,980	35,143
" 1886	15,008	72,212
" 1887	25,678	134,653
" 1888	47,460	253,372
" 1889	74,301	437,669
Au 1er août.....1889	94,448	598,685

Ainsi en août 1889, chacun des 757 fondateurs ou sociétaires inscrits en 1882, avait, en 1887, versé \$20,40, alors que les intérêts à 4 pour 100 du capital en caisse, assuraient déjà, à chacun d'eux, un dividende de \$31.60. En 1902, les survivants des 757 sociétaires de 1882 auront à se partager les intérêts d'un capital considérable et les parts seront de beaucoup au-dessus des \$200, fixés par M. J. Bertrand.

C'est ce qu'ont du reste compris les fondateurs d'une société concurrente créée en 1886: *La France prévoyante* (page 250). Les fondateurs de cette société ont adopté le système de répartition des *Prévoyants de l'avenir*, seulement pour attirer les souscriptions, ils ont supprimé les radiations, fixé la durée des versements à 15 ans au lieu de 20, et limité le montant de la pension à \$400. Soit pour les fondateurs survivants après la période de versements—15 ans—une première année de pension pouvant s'élever à \$400, pour un versement total de \$36.00.